

Procès-verbal de réunion du Bureau délibérant de la Communauté de communes

Date : Mardi 21 janvier 2025 Durée : de 18h00 à 19h05		Lieu : Salle des Climats de Bourgogne à Gevrey-Chambertin
Présents	<p>Elus Pascal GRAPPIN, président Valérie DUREUIL, 3^e vice-présidente Sylvie VENTARD, 5^e vice-présidente Didier TOUBIN, 6^e vice-président Ghislaine POSTANSQUE, 7^e vice-présidente Gilles CARRE, 8^e vice-président (à partir de la délibération B/25/25) Pascal BORTOT, 9^e vice-président Christian ROUSSEL, 10^e vice-président (à partir de la délibération B/25/07) Jacques BARTHELEMY, 11^{ème} vice-président (à partir de la délibération B/25/07) Georges STRUTYNSKI, 13^e vice-président François MARQUET, 14^e vice-président</p> <p>Pour l'administration Frédéric GROSNICKEL, DGS Ludovic BOURDIN, DGA</p>	
Excusés	Alain CARTRON, 1 ^{er} vice-président Christophe LUCAND, 2 ^e vice-président Hubert POULLOT, 4 ^e vice-président	
Secrétaire de séance	Valérie DUREUIL	

Nombre de membres en exercice : 14 – Quorum : 8 – Présents : 11

Ordre du jour :

1. Projets de délibérations du Bureau communautaire :

Eau – Dossier suivi par Hubert POULLOT et Ludovic BOURDIN.

B/25/01 - Objet : Participation à l'InterCLE Vouge / Ouche – Autorisation de signature de la convention 2025.
B/25/02 - Objet : Campagne de recherche de micropolluants sur les systèmes de traitement de Brochon, Flagey-Echezeaux et Quincey – Modification n°1 : prolongation des délais.

Assainissement – Dossiers suivis par Hubert POULLOT et Ludovic BOURDIN.

B/25/03 - Objet : Assainissement DSP – Reconstruction intégrale de la station de traitement d'eaux usées à Saulon-la-Chapelle – Modification n°3 travaux supplémentaires.

Biodiversité – Dossiers suivis par Georges STRUTYNSKI et Ludovic BOURDIN.

B/25/04 - Objet : Appel à projets 2025 Volet 1 : Développement d'une offre pédagogique de sensibilisation au patrimoine naturel à destination des cycles 2, 3 et 4.
B/25/05 - Objet : Appel à projets 2025 Volet 2 : Programme départemental de sorties natures à destination du grand public.
B/25/06 – Objet : Réserve Naturelle Combe Lavaux – Jean Roland – Demande de subvention Réserve Naturelle pour 2025.
B/25/07 – Objet : Etude Natura 2000 complémentaire sur le Sonneur à ventre jaune.

Economie sociale et solidaire – Dossier suivi par Christophe LUCAND et Ludovic BOURDIN.

B/25/08 - Objet : Création de commerces de proximité – Autorisation de signature des contrats Grands Projets avec le Département de la Côte-d'Or et les communes de Corgoloin et Saulon-la-Rue.
B/25/09 - Objet : Création d'un commerce de proximité à Corgoloin – Marché PRESTIBAT – Lot n° 8 Plâtrerie Peinture Menuiserie intérieure – Modification n° 2.
B/25/10 - Objet : Création d'un commerce de proximité à Saulon-la-Rue – Marché PRESTIBAT - Lot n° 8 Plâtrerie Peinture Menuiserie intérieure – Modification n° 2.

Développement économique – Dossiers suivis par Christian ROUSSEL et Ludovic BOURDIN.

B/25/11 - Objet : ZAE « Les Terres d'Or III » à Gevrey-Chambertin – Autorisation de signature de l'acte de vente des lots 20 à 29 à la SCI RAINBOW ACQ.

B/25/12 - Objet : Modification du délai d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagements de la ZAE « Les Terres d'Or III » à Gevrey-Chambertin.

B/25/13 - Objet : Modification du délai d'exécution du marché de travaux d'aménagements de la ZAE « Les Terres d'Or III » à Gevrey-Chambertin.

B/25/14 - Objet : Modification du délai d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagements de la ZAE « Le Pré Saint Denis » à Nuits-Saint-Georges.

B/25/15 - Objet : Modification du délai d'exécution du marché de travaux d'aménagements de la ZAE « Le Pré Saint Denis » à Nuits-Saint-Georges.

Enfance-Jeunesse – Dossier suivi par Valérie DUREUIL et Ludovic BOURDIN.

B/25/16 - Objet : Création d'un centre multi accueil de la petite enfance et d'un Relais Petite Enfance à Gevrey-Chambertin – Demandes de subventions.

Sports – Dossier suivi par François MARQUET et Ludovic BOURDIN.

B/25/17 - Objet : Rénovation thermique et fonctionnelle de la salle omnisports à Nuits-Saint-Georges – Demandes de subventions.

B/25/18 - Objet : Attribution du marché d'assurances « dommage ouvrage » et « tout risque chantier » pour les travaux du gymnase Jérôme GOLMARD à Brochon.

Enfance Jeunesse - Dossiers suivis par Valérie DUREUIL et Frédéric GROSNIKEL.

B/25/19 - Objet : Modification de la régie d'avance auprès du CLSH de Concoeur.

B/25/20 - Objet : Convention relative à la mise à disposition de locaux scolaires pour l'organisation du CLAS au pôle scolaire de Gilly-les-Cîteaux.

B/25/21 - Objet : Convention relative à la mise à disposition de locaux scolaires pour l'organisation du CLAS à l'école élémentaire de Saulon-la-Chapelle.

B/25/22 - Objet : Convention relative à la mise à disposition de locaux scolaires pour l'organisation du CLAS à l'école élémentaire de Saulon-la-Rue.

B/25/23 - Objet : Convention de partage de frais de locaux scolaires de Brochon entre la commune et la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

B/25/24 - Objet : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux périscolaires, extrascolaires et de restauration scolaire du SIVOS de Noiron-Sous-Gevrey à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

B/25/25 - Objet : Attribution du marché de restructuration du centre Geneviève Martin à Nuits-Saint-Georges.

Culture – Dossier suivi par Pascal BORTOT et Frédéric GROSNIKEL.

B/25/26 - Objet : Modification de la régie de recettes « Cinéma Le Nuiton ».

B/25/27 - Objet : Gestion des cartes cinéma de la MJC et des places de cinéma de la MJC.

Patrimoine – Dossier suivi par Gilles CARRE et Frédéric GROSNIKEL.

B/25/28 - Objet : Modification n°3 au lot n°2 du marché de réparations et d'entretien de chauffage, des ventilations et des climatisations.

Sports – Dossier suivi par François MARQUET et Frédéric GROSNIKEL.

B/25/29 - Objet : Attribution du marché de maintenance et entretien de la piscine intercommunale de Nuits-Saint-Georges.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

1. Projets de délibérations du Bureau communautaire :

Eau potable

Délibérations présentées par Monsieur le Président.

**B/25/01
PARTICIPATION A L'INTERCLE VOUGE / OUCHE –
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION 2025**

Il est rappelé que l'InterCLE est une structure sans personnalité morale animée par le Syndicat du Bassin versant de la Vouge, chargée de la préservation de la nappe de Dijon Sud, identifiée comme patrimoniale et participant à l'alimentation en eau potable des habitants du Sud Dijonnais.

Cette structure est constituée entre la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, Dijon Métropole, le Syndicat mixte du Bassin versant de la Vouge et le Syndicat mixte du Bassin versant de l'Ouche.

Chaque structure participe à parts égales aux actions engagées par l'InterCLE pour la partie non subventionnable de ces actions selon les modalités et le plan de financement prévisionnels figurant à la convention annexée :

Coût estimatif TTC des actions engagées	190 550 €
Subventions	125 550 €
Reste à charge	65 000 €
Soit par EPCI	16 250 €

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention 2025 susvisée.

Le Président propose que lors d'un bureau non délibérant, les services présentent les travaux de l'InterCLE.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 24.01.2025
Publiée sur site internet le : 27.01.2025

B/25/02

CAMPAGNE DE RECHERCHE DE MICROPOLLUANTS SUR LES SYSTEMES DE TRAITEMENT DE BROCHON, FLAGEY-ECHEZEAX ET QUINCEY – MODIFICATION N° 1 : PROLONGATION DES DELAIS

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a attribué par délibération du 16 avril 2024 l'étude relative à la recherche de micropolluants sur les systèmes de traitement de Brochon, Flagey-Echézeaux et Quincey à l'entreprise GIP TERANA pour un montant de 62 060,66 € HT.

Le marché a été notifié le 24 avril 2024 pour un délai d'exécution de 8 mois.

6 campagnes de mesures étaient prévues au cours de l'année 2024 dans le cadre de cette étude :

- 1 campagne au printemps,
- 2 campagnes en été,
- 1 campagne à l'automne,
- 2 campagnes en hiver, hors période de ressuyage de nappe.

Vu les conditions météorologiques particulièrement pluvieuses de la fin de l'année 2024, la réalisation des 2 campagnes hivernales sur le terrain ont dû être décalées, ce qui nécessite une prolongation des délais pour les analyses et la rédaction des 2 rapports de présentation.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la modification n°1 au marché,
- **AUTORISE** le Président ou le vice-président délégué à signer la modification n°1 pour la prolongation des délais d'étude de 3 mois, soit jusqu'au 24 mars 2025.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 24.01.2025
Publiée sur site internet le : 27.01.2025

Assainissement

Délibération présentée par Monsieur le Président.

B/25/03

ASSAINISSEMENT DSP – RECONSTRUCTION INTEGRALE DE LA STATION DE TRAITEMENT D'EAUX USEES A SAULON-LA-CHAPELLE – MODIFICATION N°3 TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Il est rappelé que la Communauté de communes a attribué le chantier de reconstruction de la STEP de Saulon-la-Chapelle à la société OTV-VEOLIA pour une offre de base de 3 256 000 € HT, par délibération du 10 juillet 2023.

La modification n°2 qui concernait la filière de traitement des boues a augmenté l'offre de base d'un montant de 319 500 €HT pour un nouveau montant de marché à 3 575 000 €HT.

Au vu des variantes et options nécessaires pour optimiser le fonctionnement de cette station, il est proposé une modification n°3 concernant les travaux supplémentaires détaillés en annexe.

Cette modification introduit une incidence financière d'un montant de 29 532,00€ HT, représentant donc une augmentation de 10,72 % par rapport au montant de l'offre de base.

Le montant du marché passerait donc de 3 256 000 € HT (offre de base) à 3 605 032 € HT.

Cette modification sera présentée à l'Agence de l'Eau pour solliciter une subvention à la hauteur du nouveau montant. Pour rappel, actuellement, cette subvention s'élève à 602 503,00€ HT.

Vu l'analyse des prestations supplémentaires présentées en annexe,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer la modification n° 3 et tous documents nécessaires à l'exécution de celle-ci,

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT HT €	RECETTES	MONTANT HT €
Réalisation	3 605 032,00 €	AERMC	602 503,00 €
		Autofinancement	3 002 529,00 €
TOTAL	3 605 032,00 €		3 605 032,00 €

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 24.01.2025
Publiée sur site internet le : 27.01.2025

Biodiversité

Délibérations présentées par Monsieur STRUTYNSKI.

B/25/04

APPEL A PROJETS 2025 VOLET 1 : DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE PEDAGOGIQUE DE SENSIBILISATION AU PATRIMOINE NATUREL A DESTINATION DES CYCLES 2, 3 ET 4

Depuis plusieurs années, le service Biodiversité et Développement Durable mène des projets pédagogiques à destination des établissements scolaires et périscolaires du territoire. Ces projets, menés par l'équipe de la Réserve Naturelle Nationale (RNN), réunissent chaque année entre 2 et 4 classes, principalement autour de thématiques liées à la biodiversité de la réserve.

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or lance chaque année un appel à projets visant à sensibiliser le public scolaire au patrimoine naturel et de financer à 100% les projets pédagogiques retenus.

Il est ainsi proposé de répondre au volet 1 de l'appel à projets 2025 du Conseil Départemental « Développement d'une offre pédagogique de sensibilisation au patrimoine naturel à destination des cycles 2, 3 et 4 » et de proposer aux établissements scolaires du territoire (et du département) des animations pédagogiques sur les thématiques et sites suivants :

Contes et légendes du Bois de Montfée (faire découvrir la biodiversité au travers d'approches différentes).

Bec et plumes de la forêt de Cîteaux (observer, écouter et identifier les oiseaux des milieux humides et forestiers).

La Combe Lavaux - Jean Roland, un laboratoire à ciel ouvert (expérimenter en découvrant la biodiversité).

Ces thématiques seront proposées aux établissements du département à la rentrée scolaire 2025 pour un démarrage des projets à partir du printemps 2026. En cas de sélection de thématiques proposées par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, la réalisation des projets s'étalera sur 2025/2026 et les frais associés seront intégralement pris en charge par le Conseil Départemental. Par ailleurs, une prise en charge des frais de déplacement est prévue pour les établissements scolaires de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges ayant choisi le projet pédagogique de la Réserve Naturelle. Cette prise en charge sera intégrée au budget 2026 de la Réserve Naturelle et donc soutenu entièrement par la DREAL. Le reste à charge final de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges pour la mise en œuvre de ce projet sera nul.

Cet appel à projets pédagogique est ouvert de fait à toutes les écoles de Côte-d'Or mais, dans une logique territoriale et environnementale (limitation des déplacements), les établissements scolaires de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges seront prioritaires.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel 2025 du programme de projets pédagogiques scolaires,
- **AUTORISE** le Président à solliciter la subvention pour la collectivité au titre de l'APP 2025 du Conseil Départemental de la Côte-d'Or,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cet engagement.

Budget prévisionnel :

Dépense	€ (TTC)
Achats de matériels	600
Prise en charge des déplacements	400
Charges de personnel	5 600
TOTAL	6 600

Plan de financement prévisionnel :

Partenaire	€
Conseil Départemental de Côte-d'Or	6 200
DREAL (budget RNN)	400
CCGCNSG	0
TOTAL	6 600

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 24.01.2025
Publiée sur site internet le : 27.01.2025

B/25/05
**APPEL A PROJETS 2025 VOLET 2 : PROGRAMME DEPARTEMENTAL
DE SORTIES NATURES A DESTINATION DU GRAND PUBLIC**

Vu le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et de la Biodiversité en Côte-d'Or 2018-2025 voté 26 mars 2018,
Vu la convention fixant les modalités de gestion du site entre le Département, la Communauté de communes et l'Office National des Forêts,
Vu la délibération de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges en date du 24 octobre 2017 pour l'animation de cet ENS,
Vu le plan de gestion de l'ENS du Bois de Montfée approuvé en Comité de pilotage le 20 juin 2017,
Vu la création de deux ENS « Forêt mature » et « Mosaïque d'habitats » sur la plaine de Cîteaux lors de l'Assemblée Départementale du 25 novembre 2024,

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or propose un appel à projets intitulé « Programme Départemental de sorties nature à destination du grand public » pour financer les animations sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ou sur un sentier inscrit au PDIPR.

Sur le territoire de la Communauté de communes, deux sites sont inscrits au Schéma des ENS : Le Bois de Montfée sur les communes de Semezanges et Ternant, et Cîteaux avec sa « Forêt mature » et sa « Mosaïque d'habitats ».

Il est ainsi proposé de répondre au volet 2 de l'appel à projets 2025 du Conseil Départemental afin de proposer aux usagers du territoire un programme de sept animations tout au long de l'année :

Au Bois de Montfée :

- Sous le vieux hêtre.
- Initiation à l'identification des orthoptères.
- Fascinantes chauves-souris.
- Equinoxe.
- Découverte de la bryologie.

A Cîteaux :

- Silence... la forêt a quelque chose à vous dire.
- Les magiciens du bois mort.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel 2025 du programme d'animations sur l'ENS du Bois de Montfée et les ENS de Cîteaux,

- **AUTORISE** le Président à solliciter la subvention pour la collectivité au titre de l'APP 2025 du Conseil Départemental de la Côte-d'Or,

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cet engagement.

Budget prévisionnel :

Dépense	€ (TTC)
Charges de personnel	2 825
Prestation externe (animations)	1 482
TOTAL	4 307

Plan de financement prévisionnel :

Partenaire	€
Conseil Départemental de Côte-d'Or	4 307
CCGCNSG	0
TOTAL	4 307

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 24.01.2025

Publiée sur site internet le : 27.01.2025

**OBJET : RESERVE NATURELLE COMBE LAVAUX – JEAN ROLAND – DEMANDE DE SUBVENTION
RESERVE NATURELLE POUR 2025**

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

**B/25/06
ETUDE NATURA 2000 COMPLEMENTAIRE SUR LE SONNEUR A VENTRE JAUNE**

Vu la directive européenne n° 2009-147 CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la directive européenne n°92-43 CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le document d'objectif du site Forêt de Cîteaux et environs validé en Copil en 2012 et par arrêté préfectoral le 09 avril 2013 ;

Vu l'arrêté du 10 février 2016 portant désignation du site Natura 2000 « Forêt de Cîteaux et environs » ;
Vu la décision du Copil du 13 décembre 2022 désignant la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges en tant que structure animatrice du site Natura 2000 Forêt de Cîteaux ;
Vu la délibération du Bureau communautaire du 12 mars 2024 validant la programmation 2024 pour les sites Natura 2000 de la Côte dijonnaise et de la Forêt de Cîteaux.

Le Document d'Objectifs (DocOB) du site Natura 2000 « Forêt de Cîteaux et environs » programme des actions d'améliorations des connaissances sur les espèces d'intérêt communautaire. Dans cet objectif, la programmation d'actions 2024 prévoyait la réalisation d'une étude sur le Sonneur à ventre jaune, un crapaud protégé, une des espèces ayant justifié la désignation du site de Cîteaux. Cette action a été proposée et validée dans la délibération du 12 mars 2024 et a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté, via une modalité temporaire (lettre d'intention) en attendant que l'outil de saisie dématérialisé « EuroPac » soit disponible. Par ailleurs, plusieurs éléments comme les taux de financement de la Région et de l'Europe étaient alors inconnus. Cette étude a été attribuée, après consultation, à l'association SHNA (Société d'Histoire Naturelle d'Autun) pour un montant de 17 900 € (pris en charge à 100% par les financeurs Natura 2000, quels que soient leurs taux d'interventions respectifs).

Aujourd'hui, les différents outils et éléments permettant la confirmation de cette demande de subvention étant connus, il convient de préciser le budget et le plan de financement de l'action citée en objet.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement rectifié pour la réalisation d'une étude sur le Sonneur à ventre jaune.
- **AUTORISE** le Président à solliciter la subvention en faveur de la collectivité pour la mise en œuvre de cette étude.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ANNEXE 1 : NOUVEAUX BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ETUDE « SONNEUR A VENTRE JAUNE »

Postes de dépenses	Montant (HT)
Terrain et analyse des données (32 jours de travail)	16 000
Frais professionnels	1 900
TOTAL	17 900

Financeurs	Participation (%)	Montant (HT)
Région BFC	20	3 580
Europe (FEADER)	80	14 320
TOTAL	100	17 900

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 24.01.2025
Publiée sur site internet le : 27.01.2025

Economie sociale et solidaire

Délibérations présentées par Monsieur le Président.

B/25/07

CREATION DE COMMERCE DE PROXIMITE – AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS GRANDS PROJETS AVEC LE DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR ET LES COMMUNES DE CORGOLOIN ET SAULON-LA-RUE

Dans le cadre de la création de deux commerces de proximité à Corgoloin et Saulon-la-Rue pour lesquels la Communauté de communes est maître d'ouvrage déléguée, la commission permanente du Conseil Départemental de la Côte-d'Or a attribué, par délibération du 2 décembre 2024, des subventions respectivement de 195 000 € et 188 000 €

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer avec Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or et les Maires des communes concernées les contrats annexés régissant les conditions d'octroi de ces subventions.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 24.01.2025

Publiée sur site internet le : 27.01.2025

B/25/08

**CREATION D'UN COMMERCE DE PROXIMITE A CORGOLOIN – LOT N° 8 PLATRERIE
PEINTURE MENUISERIE INTERIEURE – MARCHE PRESTIBAT – MODIFICATION N° 2**

Vu le marché en objet attribué le 16 avril 2024,

Considérant la nécessité de procéder à une modification n° 2 du marché afin de tenir compte de la suppression d'un doublon dans les prestations (suppression de la fourniture et mise en œuvre d'une membrane part vapeur)

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature de la modification n° 2 du marché selon les modalités suivantes :

Montant initial du marché : 35 786,68 € HT

Montant de la modification : - 2 899,88 € HT

Nouveau montant du marché HT : 32 886,80 € HT

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 24.01.2025

Publiée sur site internet le : 27.01.2025

B/25/09

**CREATION D'UN COMMERCE DE PROXIMITE A SAULON-LA-RUE – LOT N° 8 PLATRERIE
PEINTURE MENUISERIE INTERIEURE – MARCHE PRESTIBAT – MODIFICATION N° 2**

Vu le marché en objet attribué le 16 avril 2024,

Considérant la nécessité de procéder à une modification n° 2 du marché afin de tenir compte de la suppression d'un doublon dans les prestations (suppression de la fourniture et mise en œuvre d'une membrane part vapeur)

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature de la modification n° 2 du marché selon les modalités suivantes :

Montant initial du marché : 34 000,00 € HT

Montant de la modification : - 3 598,25 € HT

Nouveau montant du marché HT : 30 401,75 € HT

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 24.01.2025

Publiée sur site internet le : 27.01.2025

Développement économique

Délibérations présentées par Monsieur ROUSSEL.

B/25/10

**ZAE « LES TERRES D'OR 3 » A GEVREY-CHAMBERTIN – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE
DE VENTE DES LOTS 20 A 29 A LA SCI RAINBOW ACQ**

Il est rappelé que par délibération du 13 février 2024, le Bureau communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer une promesse de vente et l'acte authentique des lots 20 à 29 du lotissement d'activités « Les Terres d'Or 3 » à Gevrey-Chambertin, d'une superficie totale de 7 523 m² au prix de 65 € HT le m² à la SAS ADPARK GEVREY CHAMBERTIN afin d'édifier un ensemble immobilier composé de 3 bâtiments à usage d'activité et de bureaux, pour lequel un permis de construire a été accordé.

Par courrier en date 9 janvier 2025, le bénéficiaire de cette promesse de vente a souhaité user de la faculté de substitution et demande le transfert de la vente à la SCI RAINBOW ACQ, dans des conditions identiques.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette substitution,
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente à intervenir avec la SCI RAINBOW ACQ.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 24.01.2025
Publiée sur site internet le : 27.01.2025

B/25/11

MODIFICATION DU DELAI D'EXECUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE LA ZAE « LES TERRES D'OR III » A GEVREY-CHAMBERTIN

Vu la délibération B/21/65 en date du 22 juin 2021,

Considérant qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au bureau d'étude BERTHET LIOGIER CAULFUTY par délibération du 22 juin 2021 pour les travaux d'aménagement de la ZAE à Gevrey-Chambertin.

Considérant que pour garantir la bonne exécution de ce marché, il est nécessaire de proroger la date de fin.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la modification qui fixe la date de fin d'exécution du marché au 31 décembre 2025.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 24.01.2025
Publiée sur site internet le : 27.01.2025

B/25/12

MODIFICATION DU DELAI D'EXECUTION DU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE LA ZAE « LES TERRES D'OR III » A GEVREY-CHAMBERTIN

Vu la délibération B/22/89 du 11 octobre 2022,

Considérant qu'un marché de travaux alloti en 3 lots a été attribué par délibération du 11 octobre 2022 pour les travaux d'aménagement de la ZAE à Gevrey-Chambertin.

Considérant que pour garantir la bonne exécution de ce marché, il est nécessaire de proroger la date de fin des 3 lots.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la modification qui fixe la date de fin d'exécution du marché au 31 décembre 2025.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 24.01.2025
Publiée sur site internet le : 27.01.2025

B/25/13

MODIFICATION DU DELAI D'EXECUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE LA ZAE « LE PRE SAINT DENIS » A NUITS-SAINT-GEORGES

Vu la délibération B/20/15 du 25 février 2020,

Considérant qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au bureau d'étude BERTHET LIOGIER CAULFUTY par délibération du 25 février 2020 pour les travaux d'aménagement de la ZAE à Nuits-Saint-Georges.

Considérant que pour garantir la bonne exécution de ce marché, il est nécessaire de proroger la date de fin.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

-AUTORISE le Président à signer la modification qui fixe la date de fin d'exécution du marché au 31 décembre 2025.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 24.01.2025
Publiée sur site internet le : 27.01.2025

B/25/14
**MODIFICATION DU DELAI D'EXECUTION DU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS
DE LA ZAE « LE PRE SAINT DENIS » A NUITS-SAINT-GEORGES**

Vu la délibération B/21/75 du 12 juillet 2021,

Considérant qu'un marché de travaux alloti en 3 lots a été attribué par délibération du 12 juillet 2021 pour les travaux d'aménagement de la ZAE à Nuits-Saint-Georges.

Considérant que pour garantir la bonne exécution de ce marché, il est nécessaire de proroger la date de fin des 3 lots.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

-AUTORISE le Président à signer la modification qui fixe la date de fin d'exécution du marché au 31 décembre 2025.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 24.01.2025
Publiée sur site internet le : 27.01.2025

Enfance Jeunesse

Délibération présentée par Madame DUREUIL.

B/25/15
**CREATION D'UN CENTRE MULTI ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE ET D'UN RELAIS
PETITE ENFANCE A GEVREY-CHAMBERTIN – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Il est rappelé que dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissements, conformément au Projet de Territoire communautaire, au Contrat Régional de Transition Ecologique (Etat), au Contrat CAP 100% Côte-d'Or (Département) et au Contrat Territoires en Action (Région), la Communauté de communes a engagé l'opération de création d'un centre multi accueil de la petite enfance de 40 places et d'un Relais Petite Enfance.

Sur la base de l'étude de faisabilité et après concours d'architectes, la maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au groupement dont le mandataire est le cabinet SILT Architectes.

Au stade de l'Avant-Projet Détaillé, le montant de l'opération et le plan de financement correspondant sont estimés comme suit :

	Dépenses HT
Estimation Travaux stade APD	2 628 000 €
Maîtrise d'œuvre	364 750 €
Contrôle technique	13 900 €
Mission SPS	9 825 €
Diagnostic Amiante Plomb et PEMD	6 000 €
Prestations topographiques et relevés	9 900 €
Etudes géotechniques (estimation)	12 000 €
TOTAL OPERATION HT	3 044 375 €

Plan de financement prévisionnel	Montant sollicité	Taux
Subvention Etat DETR/DSIL 2025	650 000 €	21 %
Subvention Département CAP 100 % 21	500 000 €	16 %
Subvention Région TEA Pays Beaunois	300 000 €	10 %
Subvention CAF	500 000 €	16 %
TOTAL AIDES SOLLICITEES	1 950 000 €	64 %
SOLDE (Autofinancement et emprunt)	1 094 375 €	36 %

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération telle que décrite et son plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat, de la Région Bourgogne Franche-Comté, du Département de la Côte-d'Or et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 27.01.2025
Publiée sur site internet le : 27.01.2025

Sports

Délibération présentée par Monsieur MARQUET.

B/25/16

RENOVATION THERMIQUE ET FONCTIONNELLE DE LA SALLE OMNISPORTS A NUITS-SAINT-GEORGES – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Il est rappelé que dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissements, conformément au Projet de Territoire communautaire, au Contrat Régional de Transition Ecologique (Etat), au dispositif Grands Projets Côte-d'Or (Département) et au Contrat Territoires en Action (Région), la Communauté de communes a engagé l'opération rénovation énergétique et fonctionnelle de la salle Omnisports à Nuits-Saint-Georges. Cette opération s'inscrit également dans le cadre du PCAET communautaire au titre de la rénovation énergétique du patrimoine communautaire et notamment des équipements sportifs les plus énergivores.

Sur la base de l'étude de faisabilité et après consultation, la maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au groupement dont le mandataire est le cabinet BAU Architectes.

Au stade de l'Avant-Projet Détaillé, le montant de l'opération et le plan de financement correspondant sont estimés comme suit :

	Dépenses HT
Estimation Travaux stade APD hors options	2 490 000 €
<i>Option remplacement du parquet existant par un parquet posé sur lambourdes</i>	170 294 €
<i>Option plus-value par PAC Géothermique</i>	85 000 €
Maîtrise d'œuvre	171 400 €
Contrôle technique	9 350 €
Mission SPS	4 350 €
Diagnostic Amiante Plomb et PEMD	3 000 €
Prestations topographiques et relevés	3 100 €
Etudes géotechniques	7 590 €
TOTAL OPERATION HT	2 944 084 €

Plan de financement prévisionnel	Montant sollicité	Taux
Subvention Etat DETR/DSIL ou Fonds Vert 2025	650 000 €	22 %
Subvention Département Grands Projets 21	500 000 €	17 %
Subvention Région TEA Pays Beaunois	300 000 €	10 %
Subvention ADEME CCRT / SICECO	120 000 €	4 %
TOTAL AIDES SOLLICITEES	1 570 000 €	53 %
SOLDE (Autofinancement et emprunt)	1 374 084 €	47 %

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération telle que décrite et son plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2025 et/ou du Fonds Vert 2025, de la Région Bourgogne Franche Comté, du Département de la Côte-d'Or, de l'ADEME et du SICECO.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 27.01.2025
Publiée sur site internet le : 27.01.2025

B/25/17
ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSURANCES « DOMMAGE OUVRAGE » ET « TOUT RISQUE CHANTIER » POUR LES TRAVAUX DU GYMNASSE JEROME GOLMARD A BROCHON

Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique ;

Considérant que des travaux seront engagés pour la rénovation énergétique et fonctionnelle du gymnase Jérôme GOLMARD à Brochon,

Considérant l'obligation de souscrire à un marché d'assurances « dommage ouvrage » et « tout risque chantier » pour cette opération,

Considérant qu'une consultation allotie en 2 lots a été mise en ligne le mardi 10 décembre 2024,

Considérant qu'un pli a été déposé pour chaque lot.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le lot 1 assurance « dommage ouvrage » à la SMABTP jugée la mieux disante pour un montant de 16 399.18 € HT,
- **ATTRIBUE** le lot 2 assurance « tout risque chantier » à la SMABTP jugée la mieux disante pour un montant de 3 593.74 € HT.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 24.01.2025 Publiée sur site internet le : 27.01.2025
--

Enfance Jeunesse

Délibérations présentées par Madame DUREUIL.

B/25/18
MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCE AUPRES DU CLSH DE CONCOEUR

Par délibération B/24/71 du 18 juin 2024, le Bureau communautaire a décidé d'instituer une régie d'avance auprès du CLSH de Concoeur pour la période estivale du 1er juillet au 10 septembre pour permettre de payer les dépenses à la suite de l'organisation de camps cet été en dehors du territoire de la Communauté de communes.

Cette activité ayant été plébiscitée par les familles, il est proposé d'étendre cette activité aux autres périodes extrascolaires et d'affecter cette régie d'avance à la Direction Enfance Jeunesse.

Il est donc proposé de modifier cette délibération.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la régie d'avance de la manière suivante :

- La régie d'avance est dorénavant instituée auprès de la Direction de l'enfance jeunesse,
- Cette régie fonctionne durant les périodes extrascolaires.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 24.01.2025 Publiée sur site internet le : 27.01.2025
--

B/25/19
**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES POUR
L'ORGANISATION DU CLAS AU POLE SCOLAIRE DE GILLY-LES-CITEAUX**

Vu les statuts de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, approuvés par arrêté préfectoral du 22 novembre 2018, et notamment la compétence optionnelle portant sur la lutte contre l'isolement et l'exclusion, définissant l'accompagnement à la scolarité comme d'intérêt communautaire,

Considérant la reprise de l'accompagnement scolaire pour les élèves d'âge élémentaire durant l'année scolaire 2023-2024 et son développement sur le territoire de la Communauté de communes, poursuivi à partir de la rentrée scolaire 2024-2025 ;

Considérant ainsi qu'un accueil du CLAS a pu être organisé à Gilly-les-Cîteaux dans les locaux du Pôle scolaire, dont la propriété et la gestion relèvent du SIVOS de la Plaine ;

Considérant que la mise à disposition sollicitée à titre gracieux nécessite par ailleurs une convention détaillant les conditions de cette mise à disposition et les obligations respectives de la Communauté de Communes et du SIVOS de la Plaine ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

-APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux scolaires entre le SIVOS de la Plaine et la Communauté de communes pour l'organisation du CLAS au Pôle scolaire de Gilly-les-Cîteaux, à titre gracieux, pour une durée d'un an renouvelable, à compter du 1er septembre 2024,

-AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer ladite convention ainsi que faire exécuter les actes en découlant.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 24.01.2025 Publiée sur site internet le : 27.01.2025
--

B/25/20
**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES
POUR L'ORGANISATION DU CLAS A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE SAULON-LA-CHAPELLE**

Vu les statuts de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, approuvés par arrêté préfectoral du 22 novembre 2018, et notamment la compétence optionnelle portant sur la lutte contre l'isolement et l'exclusion, définissant l'accompagnement à la scolarité comme d'intérêt communautaire,

Considérant la reprise de l'accompagnement scolaire pour les élèves d'âge élémentaire durant l'année scolaire 2023-2024 et son développement sur le territoire de la Communauté de communes, poursuivi à partir de la rentrée scolaire 2024-2025,

Considérant ainsi qu'un accueil du CLAS a pu être organisé à Saulon-la-Chapelle dans les locaux scolaires, dont la propriété et la gestion relèvent de la Commune de Saulon-la-Chapelle,

Considérant que la mise à disposition sollicitée à titre gracieux nécessite par ailleurs une convention détaillant les conditions de cette mise à disposition et les obligations respectives de la Communauté de communes et de la Commune de Saulon-la-Chapelle,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

-APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux scolaires entre la Commune de Saulon-la-Chapelle et la Communauté de communes pour l'organisation du CLAS à l'école élémentaire de Saulon-la-Chapelle, à titre gracieux, pour une durée d'un an renouvelable, à compter du 1er septembre 2024,

-AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer ladite convention ainsi que faire exécuter les actes en découlant.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 24.01.2025 Publiée sur site internet le : 27.01.2025
--

B/25/21
**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES POUR
L'ORGANISATION DU CLAS A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE SAULON-LA-RUE**

Vu les statuts de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, approuvés par arrêté préfectoral du 22 novembre 2018, et notamment la compétence optionnelle portant sur la lutte contre l'isolement et l'exclusion, définissant l'accompagnement à la scolarité comme d'intérêt communautaire,

Considérant la reprise de l'accompagnement scolaire pour les élèves d'âge élémentaire durant l'année scolaire 2023-2024 et son développement sur le territoire de la Communauté de communes, poursuivi à partir de la rentrée scolaire 2024-2025,

Considérant ainsi qu'un accueil du CLAS a pu être organisé à Saulon-la-Rue dans les locaux scolaires, dont la propriété et la gestion relèvent de la Commune de Saulon-la-Rue,

Considérant que la mise à disposition sollicitée à titre gracieux nécessite par ailleurs une convention détaillant les conditions de cette mise à disposition et les obligations respectives de la Communauté de communes et de la Commune de Saulon-la-Rue,

Il est proposé au Bureau communautaire :

-D'APPROUVER la convention de mise à disposition de locaux scolaires entre la Commune de Saulon-la-Rue et la Communauté de communes pour l'organisation du CLAS à l'école élémentaire de Saulon-la-Rue, à titre gracieux, pour une durée d'un an renouvelable, à compter du 1er septembre 2024,

-D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer ladite convention ainsi que faire exécuter les actes en découlant.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 24.01.2025 Publiée sur site internet le : 27.01.2025
--

B/25/22
**CONVENTION DE PARTAGE DE FRAIS DES LOCAUX SCOLAIRES DE BROCHON
ENTRE LA COMMUNE DE BROCHON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Vu la convention de mise à disposition de biens de la Commune de Brochon à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin en date du 24/12/2006, pour l'exercice des compétences scolaire et périscolaire,

Considérant qu'à l'exception du restaurant scolaire, l'ensemble des autres biens listés dans la convention susvisée a été restitué à la Commune de Brochon en même temps que la compétence scolaire à partir du 1er janvier 2019 ;

Considérant cependant que l'organisation des accueils périscolaires à Brochon nécessite l'utilisation de la cour, des sanitaires et du préau de l'école maternelle de Brochon sur différentes périodes de la journée, en marge des horaires scolaires ;

Considérant dès lors que la mise à disposition de ces biens et les conditions de leur utilisation ainsi que les obligations respectives de la Commune et de la Communauté de communes nécessitent de faire l'objet d'une convention ;

Considérant que le projet de convention proposé prévoit une mise à disposition des biens à titre gracieux, mais la possibilité pour la commune de solliciter préalablement à tous travaux lourds une participation financière de la Communauté de communes avant engagement des travaux en question ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

-APPROUVE la convention de partage des frais des locaux scolaires de Brochon conclue entre la Commune de Brochon et la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, pour une durée d'un an reconductible à compter du 1er septembre 2024,

-AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer ladite convention ainsi que faire exécuter les actes en découlant.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 24.01.2025 Publiée sur site internet le : 27.01.2025
--

B/25/23

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET DE RESTAURATION SCOLAIRE DU SIVOS DE NOIRON-SOUS-GEVREY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

Vu la convention de mise à disposition des locaux scolaires, périscolaires, extrascolaires et de restauration scolaire à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges par le SIVOS de Noiron-Sous-Gevrey, conclue le 22 octobre 2022,

Considérant que cette convention conclue le 22 octobre 2022 pour une période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023, reconductible chaque année, ne prévoyait pas l'utilisation des sanitaires situés à côté du préau dans la cour de récréation élémentaire,

Considérant néanmoins que l'usage de ceux-ci est rendu nécessaire par les effectifs accueillis, et qu'il est donc nécessaire d'établir un avenant n°1 à la convention initiale pour modifier la convention initiale et ses conditions

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux périscolaires, extrascolaires et de restauration scolaire du SIVOS de Noiron-Sous-Gevrey à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, afin d'ajouter les sanitaires situés à côté du préau dans la cour de récréation élémentaire,
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer ledit avenant ainsi que de faire exécuter les actes en découlant.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 24.01.2025

Publiée sur site internet le : 27.01.2025

B/25/24

ATTRIBUTION DU MARCHE DE RESTRUCTURATION DU CENTRE GENEVIEVE MARTIN A NUITS-SAINT-GEORGES

Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique ;

Considérant que pour des raisons d'accessibilité mais aussi de vétusté, une opération de restructuration a été lancée concernant le centre Geneviève Martin à Nuits-Saint-Georges ;

Considérant qu'une consultation allotie en 5 lots a été mise en ligne le mercredi 20 novembre ;

Considérant que 7 plis ont été déposés ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **DECLARE** le lot n°1 Maçonnerie sans suite pour infructuosité, aucune offre n'ayant été déposée,
- **ATTRIBUE** le lot n°2 Serrurerie et métallerie à l'entreprise SOUBRIER METALLIER pour le montant de 19 807 € HT – 23 768.40 € TTC,
- **DECLARE** le lot n°3 Menuiseries extérieures et intérieures sans suite pour infructuosité, aucune offre n'ayant été déposée,
- **ATTRIBUE** le lot n°4 Plâtrerie – peinture – carrelage à l'entreprise BONGLET SA pour le montant de 11 090 € HT – 13 308 € TTC,
- **ATTRIBUE** le lot n°5 Electricité CFO/CFA à l'entreprise SARL ID-OZ pour le montant de 44 547,32 € HT – 53 456.78 € TTC.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 24.01.2025

Publiée sur site internet le : 27.01.2025

Culture

Délibérations présentées par Monsieur BORTOT.

B/25/25

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES « CINEMA LE NUITON »

Par délibération C/24/78 du 25 juin 2024, le Conseil communautaire a institué une régie de recettes « Cinéma le Nuiton » pour permettre l'encaissement des entrées du cinéma à la suite de sa reprise en gestion directe par la Communauté de communes.

Cette délibération octroyait un fonds de caisse de 300 €.

Après 4 mois d'ouverture, il s'avère que le fonds de caisse de 300 € n'est pas suffisant car de nombreuses personnes paient en liquide.

Le cinéma Le Nuiton souhaite également adhérer au Pass Culture. Ce dispositif d'intérêt général est initié par le ministère de la Culture et vise à favoriser l'accès à la culture aux jeunes à partir de 15 ans en finançant une partie des offres culturelles.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le fonds de caisse et de le porter à hauteur de 500 €,
- **AUTORISE** le Pass Culture comme mode de recouvrement.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 24.01.2025

Publiée sur site internet le : 27.01.2025

B/25/26

GESTION DES CARTES CINEMA DE LA MJC ET DES PLACES DE CINEMA DE LA MJC

La MJC de Nuits-Saint-Georges gérait le cinéma depuis 1984. Les bâtiments ont été transférés en gestion à la Communauté de communes lors de sa création en 2005.

Depuis le 1er juillet 2024, la Communauté de commune a repris la gestion totale du cinéma Le Nuiton.

Considérant qu'à la reprise du cinéma par la collectivité les cartes de cinéma de la MJC et les places de cinéma de la MJC avaient été émises ;

Considérant qu'au 1er janvier 2025 il reste 265 places sur 37 cartes pour un montant de 1 722.50€.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les cartes de cinéma et les places de cinéma délivrées par la MJC, sans contrepartie financière jusqu'au 30 juin 2025.

Monsieur TOUBIN se demande s'il peut avoir un retour sur les places que la commune a achetées pour ses jeunes.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 24.01.2025

Publiée sur site internet le : 27.01.2025

OBJET : MODIFICATION N°3 AU LOT N° 2 DU MARCHÉ DE REPARATIONS ET D'ENTRETIEN DE CHAUFFAGE, DES VENTILATIONS ET DES CLIMATISATIONS

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

Sports

Délibérations présentées par Monsieur MARQUET.

B/25/27
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DE LA PISCINE
INTERCOMMUNALE DE NUITS-SAINT-GEORGES

Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique ;

Considérant que pour des nécessités d'exploitation, il est nécessaire de passer un marché d'entretien et de maintenance de la piscine intercommunale de Nuits-Saint-Georges ;

Considérant qu'une consultation a été mise en ligne le mercredi 18 décembre 2024 ;

Considérant que cette consultation doit aboutir sur un marché d'une durée de deux ans renouvelables deux fois un an ;

Considérant qu'un pli a été déposé ;

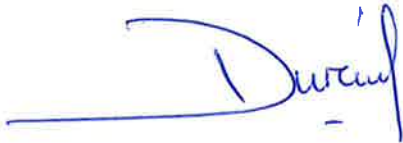
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** ce marché à l'entreprise VEOLIA EAU pour le montant estimatif de 99 234.76 € HT sur la durée totale du marché (4 ans).

Délibération Télétransmise en préfecture le : 24.01.2025 Publiée sur site internet le : 27.01.2025
--

Fin à 19h05.

La Secrétaire de séance
Valérie DUREUIL



Le Président
Pascal GRAPPIN



Destinataires du compte-rendu	Membres du Bureau + 55 maires + Membres du comité de direction des services
Date de transmission	19.03.2025 + 28.03.2025